

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. GENTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf février deux mil vingt-six

PRESENTS : MM.GENTY/FABBRI/LIBERO/CORRADINI/REBOULET/RABIER/RULLIERE/CHOUCHANE/CHERVEL/BEAUVEIL/CHARBIN/ROYE/BENHALLA/ULL/ROUCAUTE/NIVON/ABMESELELEME/PICARD/FERNANDEZ/BILLET/PERILLARD/VINGERDER/HAMMADI/LACONDEMINE

POUVOIRS : MM NOTTEGHEM A GENTY/MALLET A CHERVEL/THOMMES A LIBERO

ABSENT : M.GAY

N° 26/02/08

Objet : Rapport annuel d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a communiqué au Maire son rapport annuel d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce même article du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activité annuel doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte, après en avoir débattu, du Rapport annuel d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 5 mars 2026

Le Maire,
Philippe GENTY



Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le
Et de la notification ou publication du.....